

## CESSION DE PARTS SOCIALES D'UNE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Entre les soussignés :

1°) **Madame THIERY Sandrine**, Marie-Louise, Odette épouse MARC née le 30/05/1973 à LAXOU (54), de nationalité française, demeurant 15 Chemin Heurtevent (27400) LOUVIERS

En qualité de **cedant**

Et

**Monsieur THIERY Guillaume** Joseph Pierre, né le 02/07/1977 à EPINAL (88), de nationalité française, demeurant 7 Avenue de la Rivette (27400) LOUVIERS

En qualité de **cessionnaire**

### IL EST EXPOSE

### CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me GARNIER, alors Notaire associé à LOUVIERS, le 13 octobre 2011, il a été constitué, entre les associés ci-après nommés, une société dénommée 2GBT, Société civile au capital de 2.000,00 € ayant son siège social à LOUVIERS (27400) 5 Rue Tatin identifiée sous le numéro SIREN 537 598 348 RCS EVREUX.

### CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à 2.000,00 € est représenté par :

- Un apport en numéraire, entièrement libéré, effectué par M. Ghislain BROUHOT, d'un montant de MILLE NEUF CENTS EUROS ( 1.900,00 € ).
- Un apport en numéraire, entièrement libéré, effectué par M. Guillaume THIERY, d'un montant de CENT EUROS ( 100,00 € ).

Ce capital a été divisé en 40 parts de CINQUANTE EUROS ( 50,00 € ) chacune et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs :

- M. Ghislain BROUHOT à concurrence de 36 parts, numérotées de 1 à 38
- et M. Guillaume THIERY à concurrence de 2 parts, numérotées de 39 à 40.

### DUREE DE LA SOCIETE

La société a été constituée pour une durée de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 16 Novembre 2011.

ft

lt

## OBJET

La société a pour objet l'acquisition, la gestion et plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,

- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

## GERANCE

Les fonctions de gérant ont été confiées à M. BROUHOT aux termes desdits statuts pour une durée indéterminée.

## REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.

## CESSIONS DE PARTS ANTERIEURES

Par acte reçu par Maître CHENOT Emmanuel, alors Notaire à Louviers, en date du 12/12/2013, M. BROUHOT Ghislain a cédé à Mme THIERY Sandrine deux parts numérotées 37 et 38 dans la SCI 2GBT, moyennant un prix de cession de NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT HUIT CENTS (948.88 €) la part soit au total MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS SOIXANTE SEIZE CENTS (1897.76 €).

## BIENS IMMOBILIERS

La société est actuellement propriétaire des biens immobiliers suivants :

Sur la commune de LOUVIERS (27400) 21 rue du Général de Gaulle.

Dans un immeuble à usage mixte, comprenant

- au sous-sol 1 cave,
- au rez-de-chaussée : deux magasins, 2 wc, entrée commune donnant accès au premier étage,
- au premier étage : appartement divisé en cuisine, séjour, salon, cabinet de toilette, deux chambres et water-closet,
- au deuxième étage 1 appartement divisé en cuisine, séjour, salon, cabinet de toilette, deux chambres et water-closet,

Installation d'eau, de gaz et d'électricité.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
XC	141	21 Rue du Générale de Gaulle			83

Les 32/ 1000èmes indivis portant sur un bien en nature de Cour cadastré

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance
-------	--------	---------	------------

			ha	a	ca
XC	166	Rue du Matrey		12	37

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

### **CESSION DE PARTS SOCIALE**

LE CEDANT cède, au CESSIONNAIRE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les parts sociales ci-après désignées et qui seront dénommées dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

### **DESIGNATION**

DEUX (2) parts numérotées 37 et 38, d'une valeur chacune de NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT HUIT CENTS (948,88 €) dans la société ci-dessus dénommée, entièrement libérées.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le CEDANT est propriétaire des parts sociales objet des présentes par suite d'un acte de cession reçu par Maître CHENOT Emmanuel, alors, Notaire à la Résidence de LOUVIERS en date du 12/12/2013.

### **CONDITIONS DE LA CESSION**

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société.

Au moyen de la présente session, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la SCI 2GBT.

Le cessionnaire s'engage, de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

### **PROPRIETE – JOUISSANCE**

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts sociales à compter de ce jour.

Il aura seul droit à l'intégralité des dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

LE CESSIONNAIRE sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

### **NANTISSEMENT**

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS QUATRE VINGT HUIT CENTS (948,88 €) par part, soit au total MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS SOIXANTE SEIZE CENTS (1.897,76 €) pour l'ensemble des parts cédées.

### PAIEMENT DU PRIX

Le CESSIGNNAIRE a payé ce prix comptant aujourd'hui même. Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

### CESSION DE CREANCE

De l'arrêté des comptes de la SCI 2GBT à ce jour, il résulte que le compte courant de Mme THIERY Sandrine est crédeur.

Par ces mêmes présentes, le cédant cède sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la société débitrice à M. THIERY Guillaume, qui accepte, le montant de sa créance contre la SCI 2GBT, à hauteur de SIX MILLE DIX SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (6.017,50 €).

Le compte courant sus-énoncé de Mme THIERY Sandrine sera diminué d'autant.

Il sera créé un compte courant au nom de M. THIERY Guillaume d'un montant de 6.017,50 € correspondant au montant de la créance cédée.

Laquelle somme a été payée comptant ce jour par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la SCI 2GBT suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure.

A l'effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle sus-exprimée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la société 2GBT.

### DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;
- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

De son côté, LE CEDANT déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE ;
- que la société émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

### FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il est ici fait observer qu'en conséquence de la présente cession de parts sociales, les associés ont décidé de modifier L'ARTICLE HUIT des statuts concernant le « CAPITAL » qui sera complété de la

manière suivante :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/12/2023, Mme THIERY Sandrine, sus-nominée, a cédé à :

« Monsieur THIERY Guillaume Joseph Pierre, né le 02/07/1977 à Epinal (88), de nationalité française, demeurant 7 Avenue de la Rivette (27400) LOUVIERS

« DEUX parts numérotées 37 à 38 qu'elle détient dans le capital de ladite société.

« En conséquence, la nouvelle répartition du capital est la suivante :

« - M. Ghislain BROUHOT à concurrence de 36 parts, numérotées de 1 à 36,

« et M. Guillaume THIERY à concurrence de 4 parts numérotées 37 à 40 ».

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

### ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### MENTION

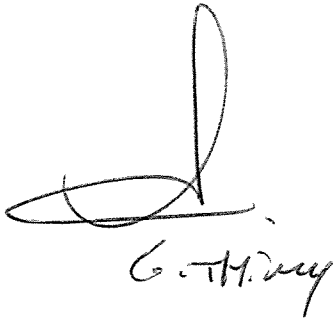
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

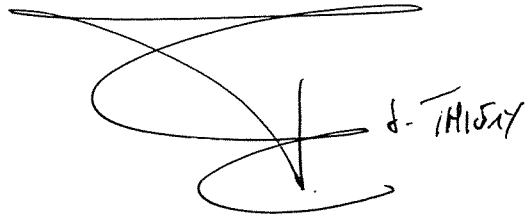
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

FAIT à LOUVIERS, en cinq originaux sur cinq feuilles.

Le 20 Décembre 2023



G. Thierry



S. THIERY

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
EVREUX

Le 21/12/2023 Dossier 2023 00054271, référence 2704P01 2023 A 02442

Enregistrement : 95 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Quatre-vingt-quinze Euros

Montant reçu : Quatre-vingt-quinze Euros

Nathalie DEBOULE  
Contrôleur des Finances publiques